

Bureau de la métropole du 28 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
14 septembre 2018

Conseillers en exercice
37

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme B. ABIVEN, M. J-L. POLARD, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

, M. R. HERVE, Mme B. MALGORN, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

B 2018-09-282 ESPACES VERTS

Extension du cimetière de Le Relecq-Kerhuon : Approbation du rapport du Commissaire-Enquêteur et de la poursuite du projet

Le rapporteur, M. Yohann NEDELEC
donne lecture du rapport suivant

ESPACES VERTS – Extension du cimetière de Le Relecq-Kerhuon : Approbation du rapport du Commissaire-Enquêteur et de la poursuite du projet

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal de Le Relecq-Kerhuon a validé le périmètre d'extension du cimetière communal et sollicité Brest métropole, compétente en la matière, pour réaliser l'aménagement.

Brest métropole, après avoir acquis le foncier nécessaire à l'opération, a organisé l'enquête publique préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière.

Cette enquête publique s'est déroulée en Mairie du Relecq-Kerhuon, du 23 avril au 23 mai 2018, et a fait l'objet de l'ensemble des publicités réglementaires.

Lors de l'enquête, sept personnes se sont présentées aux permanences du Commissaire-Enquêteur, six observations lui ont été transmises par courriel et trois observations par courrier.

Le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable au projet avec les trois recommandations suivantes :

- Brest métropole apportera au projet les modifications de périmètre nécessaires afin de préserver la liaison de circulation douce entre les rues Jean Mermoz et Commandant Charcot de tout risque de coupure.
- Brest métropole et la commune de Le Relecq-Kerhuon devront, autant que faire se peut, réaliser, puis entretenir, les aménagements nécessaires aux travaux d'extension en veillant à conserver l'essentiel des cônes de vues existant vers la rade de Brest au profit des propriétés situées au-dessus du cimetière.
- Brest métropole et la commune de Le Relecq-Kerhuon poursuivront la concertation engagée avec les riverains afin de mettre en œuvre les dispositions susceptibles de garantir la sécurité des usagers et riverains des voies du secteur.

La liaison piétonne entre les rues Mermoz et Charcot n'existe pas actuellement dans la mesure où l'association syndicale, propriétaire de la rue Dumont d'Urville qui serait nécessairement empruntée en cas de liaison entre les deux rues, n'a adressé aucune demande de classement dans le domaine public à la Collectivité, démontrant la volonté de l'Association de rester propriétaire de ses

équipements. Le cheminement peut cependant être assuré dans de bonnes conditions, lors des heures d'ouverture du cimetière, par la traversée de l'équipement.

DELIBERATION

En conséquence, vu les articles L 2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-1 à L 123-18, R 123-1 à R 123-27, L 126.1 et R 126-1 à R 126-4 du Code de l'Environnement,

Vu les observations du public et les conclusions du Commissaire-Enquêteur relatives à l'enquête publique pour l'extension du cimetière Le Relecq-Kerhuon (consultable au service des assemblées), il est proposé au Bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver le rapport du Commissaire-Enquêteur et de suivre ses recommandations 2 et 3,
- d'approuver la poursuite du projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires au déroulement du projet.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE